

ACCUEILS PERISCOLAIRES – SEMAINES SCOLAIRES

Protocole Sanitaire 2021/2022

Actualisation du 13 janvier 2022

(Modifications stabilisées en jaune)

Ce présent protocole sanitaire est valable pour les accueils périscolaires organisés du lundi au vendredi en période scolaire à compter du 14 janvier 2022.

Il intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée **en janvier 2022**.

Il repose sur les dernières directives gouvernementales du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, correspondant plus particulièrement au **protocole national actualisé le 12 janvier 2022**, de la **stratégie de gestion sanitaire du 27 avril 2021** actualisée et du **décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021** modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Il pourrait également être modifié si des problèmes apparaissent lors de la mise en situation réelle. Il sera présenté aux différents personnels intervenant dans les structures.

Les accueils concernés sont :

- Les garderies périscolaires et la pause méridienne dans les écoles publiques
- Le Plan Mercredi :
 - Les Chenapans (3/12 ans)
 - Les Globe Trotteurs (3/13 ans)
- L'école de Musique – Le soir et le mercredi
- L'école d'Arts Plastiques – Le soir et le mercredi
- L'école de Natation – Le mercredi

Au regard des précédents protocoles sanitaires, la principale évolution de ce protocole concerne l'évolution **des mesures de contact-tracing en cas de survenue d'un cas positif à l'école et en accueil collectif de mineurs périscolaire**.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour cette année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une **gradation comportant quatre niveaux** :

-  **Niveau 1 / niveau vert**
-  **Niveau 2 / niveau jaune**
-  **Niveau 3 / niveau orange**
-  **Niveau 4 / niveau rouge**

Le présent cadre de fonctionnement présente les **mesures de fonctionnement pour les différents niveaux**. Les renforcements opérés sur un niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur).

Il permet de donner une **visibilité sur les mesures** qui pourront être mises en œuvre au cours de l'année scolaire **en fonction de la situation épidémique**. Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire sera fonction de la situation épidémique à cette date et **pourra évoluer tout au long de l'année**.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque accueil de loisirs.

Points généraux importants

Il est à noter que les enfants et personnels vulnérables (Maladie chronique) peuvent être accueillis dans les structures d'accueil (l'avis du médecin traitant est obligatoire).

Si un enfant avait un **comportement inadapté** mettant en **échec** le respect des **gestes barrières**, et de façon générale **le protocole** engagé, nous en référerions à notre hiérarchie qui **exigera le retour de l'enfant à la maison**.

Préambule :

*Les **parents** jouent un **rôle essentiel**. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs en cas de **fièvre** (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de **symptômes** évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. De même, les enfants ayant été **testés positivement au SARS-Cov2**, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque **ne doivent pas** se rendre dans le centre (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent le directeur du centre.*

Les personnels procèdent de la même manière.

L'accès des accompagnateurs au centre doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels.

Suivi sanitaire :

Les accueils sont équipés de **thermomètres** pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée **référénte covid-19**. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de **prévention** contre la transmission du virus, respectant les recommandations successives du HCSP, notamment celles du 16 mars 2021 « relatives à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Dans les ALSH de Hem, le référent Covid-19 est le **directeur de la structure** ou à défaut, le directeur adjoint.

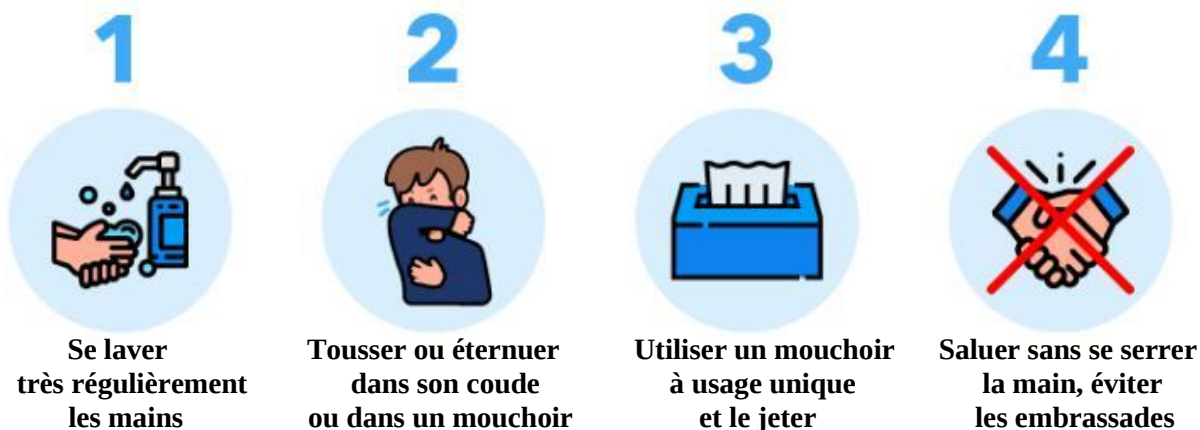
Rappels des 6 principes généraux :

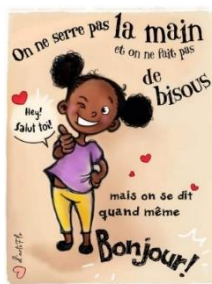
- Appliquer les gestes barrière
- Maintenir la distance physique
- Limiter au maximum le brassage des enfants
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- Communiquer, former et informer
- Assurer la traçabilité des groupes effectués.



Ces gestes sont applicables partout, par tous.

Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces, à ce jour, contre la propagation du virus.





Distanciation physique :

En maternelle :

- La distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

En primaire :

- Le principe est la **distanciation physique d'au moins 1 mètre** lorsqu'elle est matériellement possible, **dans les espaces clos** (dont la salle d'activité), entre l'animateur et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Elle **ne s'applique pas dans les espaces extérieurs** entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.
- Tous les espaces peuvent être mobilisés (BCD, salles informatiques, gymnases...).
- Si la configuration des salles d'activités (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants.

A compter du niveau jaune, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents

Le lavage des mains, c'est essentiel :

- Eau puis savon sur toutes les parties des mains durant 30 secondes.
- Séchage soigneux avec une serviette jetable ou à l'air libre :
 - A l'arrivée dans le centre,
 - Avant et après chaque repas,
 - Avant et après chaque récréation,
 - Après être allé aux toilettes,
 - Le soir avant de rentrer chez soi.
 - Le lavage des mains au lavabo peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les enfants d'une même classe ou d'un même groupe.



L'équipe et agents techniques de surface de la ville veilleront à la disponibilité de :

- ✓ Poubelles munies de sacs, avec couvercle et pédale,
- ✓ Savon liquide dans les sanitaires,
- ✓ Gel hydro alcoolique pour les moments où les lavabos ne seraient pas utilisables,
- ✓ Serviettes en papier à usage unique,
- ✓ Lingettes désinfectantes virucides pour nettoyer certains objets quand cela est nécessaire.

Le port du masque :

- ✓ Le masque doit assurer une **filtration supérieure à 90%** (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

Pour les enfants de maternelle :

- ✓ Le port du masque est à **proscrire**.



Pour les enfants de primaire :

- ✓  **Niveau 1 / niveau vert** : Le port du masque n'est **pas obligatoire**.
- ✓  **Niveau 2 / niveau jaune** : le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos** et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.
- ✓  **Niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos et en extérieur**.
- ✓  **Niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.
- ✓ Le port du **masque** n'est pas obligatoire lorsqu'il est **incompatible avec l'activité** (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la **distanciation (2 mètres)**.
- ✓ L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19.
- ✓ A Hem, **la Ville fournit 4 masques en tissu de catégorie 1 par enfant par semaine, dans les établissements scolaires, et en assure le lavage et le séchage**. Les masques sont renouvelés en fonction du nombre de lavages déterminé par le fabricant.
- ✓ Le ministère de l'Education Nationale, quant à lui, dote chaque établissement scolaire en masques « grand public filtration supérieure à 90% » afin qu'ils puissent être fournis aux enfants qui n'en disposeraient pas.

Pour les personnels :

- ✓  **Niveau 1 / niveau vert** : Le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos** et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.
- ✓  **Niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que celles du **niveau vert** s'appliquent.
- ✓  **Niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos et en extérieur**.
- ✓  **Niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.
- ✓ Il est également **obligatoire** pour les **personnels** dans les **transports**.
- ✓ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- ✓ Il s'agit de masques dit « grand public filtration supérieure à 90% ».
- ✓ 2 masques par jour sont fournis par l'employeur.

Pour les personnes de 6 ans et plus, dans les espaces extérieurs :



Le masque est obligatoire :

- ✓ Aux abords, dans un rayon de 50 mètres :
 - Des entrées des établissements scolaires, des accueils de loisirs, à l'occasion des entrées et sorties des enfants et des jeunes ;
 - Des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs ;
- ✓ Dans les files d'attente de toute nature ;
- ✓ A l'occasion de tout attroupement ou rassemblement de plus de 10 personnes ;
- ✓ Dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air.

L'aération et la ventilation des locaux :

- ✓ **L'aération** des locaux est la plus **fréquente** possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.
- ✓ Les salles d'activités et les locaux occupés pendant la journée doivent être aérés :
 - Le matin, avant l'arrivée des enfants ;
 - Durant chaque récréation ;
 - Entre chaque activité,
 - Au moment de la pause déjeuner ;
 - Le soir, après la sortie des enfants ;
 - Lors du nettoyage des locaux.
- ✓ **Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.**
- ✓ Une aération permanente doit être envisagée si les conditions d'accueil le permettent.
- ✓ En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien régulier.
- ✓ Il est fortement préconisé de contrôler le renouvellement de l'air, par l'utilisation de **capteurs de CO2**.
- ✓ Il est recommandé d'équiper les écoles et établissements scolaires de **capteurs mobiles** afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique dans les bâtiments où l'ouverture des ouvrants est déconseillée voire impossible.
- ✓ **A Hem, toutes les salles de classe et les restaurants scolaires sont dotés de capteurs de CO2.**



*Les animateurs et personnels d'entretien doivent s'assurer quotidiennement du bon fonctionnement des fenêtres.
Si l'aération ne peut être assurée, il convient de changer de lieu d'affectation du groupe.*

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

- ✓ Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) **au minimum une fois par jour**
- ✓ Nettoyage désinfectant des **surfaces les plus fréquemment touchées** par les enfants et le personnel dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé **selon les modalités suivantes** :
- ✓  **Niveau 1 / niveau vert** : au moins une fois par jour.
- ✓  **Niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour.
- ✓  **Niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour.
- ✓  **Niveau 4 / niveau rouge** : plusieurs fois par jour.

- ✓ La **désinfection quotidienne des objets partagés** ou le **respect d'un isolement de 24 heures** avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

Le brassage des enfants :

- ✓  **Niveau 1 / niveau vert** : la **limitation du brassage** entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est **pas obligatoire**.
- ✓  **Niveau 2 / niveau jaune** : la **limitation du brassage entre élèves de groupes différents** (classe, groupes de classes ou niveau) est **requis**. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).
- ✓  **Niveau 3 / niveau orange** : la **limitation du brassage entre élèves de groupes différents** (classe, groupes de classes ou niveau) est **requis**.
Dans le premier degré, **le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration**.
Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).
- ✓  **Niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.

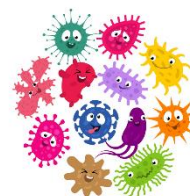
Points d'attention particuliers :

- ✓ Les animateurs organisent le déroulement de la journée et des activités pour **limiter les croisements** entre enfants de groupes différents.
- ✓ **Les arrivées et départs des enfants** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'enfants accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport, y compris celui des enfants en situation de handicap.
- ✓ **La circulation des enfants dans les bâtiments** : les déplacements des enfants doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque groupe.
- ✓  **Les récréations sont organisées par groupes**, à compter du **niveau jaune** en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. En cas de difficulté importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en salle d'activité.

Hygiène à la maison :

Avant l'arrivée au centre de loisirs, veiller à une parfaite **hygiène** de l'enfant

- ✓ Toilette complète,
- ✓ Propreté vestimentaire,
- ✓ Ongles coupés (*les ongles longs sont de petits incubateurs qui gardent l'humidité et les microbes. Il faut les nettoyer avec une brosse ou les porter court*).



Lors du retour à la maison, il est fortement conseillé pour les enfants et le personnel de :

- ✓ Changer de tenue
- ✓ Procéder à un lavage des mains minutieux (éventuellement à une toilette complète).

Information / Formation :

Les enfants :

- ✓ Les enfants bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants.
- ✓ Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
- ✓ **L'éducation à l'hygiène et à la santé** fait l'objet d'une attention particulière.

Le personnel :

- ✓ Tous les personnels sont **formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque** pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge le cas échéant.
- ✓ Cette **formation doit être adaptée à l'âge des enfants pris en charge** et réalisée dès les premiers jours.
- ✓ Les médecins et infirmiers de la PMI et de l'Education Nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents :

- ✓ Les parents sont **informés clairement** :
 - Des conditions de **fonctionnement** de l'accueil et de l'évolution des mesures prises,
 - De leur **rôle** dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
 - De la **surveillance** d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
 - De la nécessité de **déclarer la survenue d'un cas confirmé** au sein du foyer en précisant si c'est l'enfant qui est concerné ;
 - Des **moyens** mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un enfant ou un personnel ;
 - De la **procédure** lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
 - Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'accueil ;
 - Des **points** et **horaires** d'accueil et de sortie des enfants ;
 - Des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
 - De l'organisation de la **restauration**.

Accueil des familles et des enfants

1) Rôle des parents – responsabilités - conduite à tenir

Les parents jouent un rôle essentiel pour que cet accueil de loisirs se passe dans de bonnes conditions.

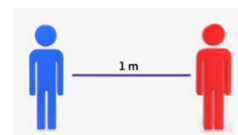
Ils s'engagent, notamment, à :

- ✓ **Expliquer et réitérer le respect des gestes barrières à leur enfant** (*expliquer comment tousser, fournir les mouchoirs jetables, se mettre à distance, cas échéant le port du masque → obligatoire à partir de 6 ans*).
- ✓ **Surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne** avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (température doit être inférieure à 38°C).

- ✓ **Ne pas se rendre à l'accueil de loisirs en cas de maladie et/ou d'infection quelconque.**
- ✓ **Ne pas mettre son enfant à l'accueil de loisirs :**
 - **en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois ;**
 - **s'il est testé positivement au SARS-Cov2 ;**
 - **pour les enfants de plus de 12 ans :**
 - **s'il est identifié comme contact à risque par la CPAM, sauf s'il justifie d'une couverture vaccinale complète et qu'une surveillance par autotests est réalisée ;**
 - **pour les enfants de moins de 12 ans :**
 - **s'il est identifié comme contact à risque et a réalisé un autotest dont le résultat est positif.**
- ✓ **Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer** en précisant si c'est leur enfant qui est concerné.

2) Arrivée et départ des enfants et parents

- ✓ Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs.
- ✓ En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de **masques**, respecter une **distanciation physique d'au moins 1 mètre** et procéder à un **lavage des mains** à l'entrée
- ✓ A l'extérieur, il faut respecter **les règles de distance physique** préconisées (minimum un mètre entre les personnes). Un balisage a été réalisé par les services techniques de la ville.
- ✓ **Tout regroupement de parents est à éviter.**
- ✓ Les familles qui viennent au centre **doivent porter un masque.** Elles protègent le personnel municipal et se protègent également.
- ✓ Il est conseillé aux enfants et aux parents de **ne pas faire le trajet à plusieurs** (sauf fratries ou personnes de la même famille).



3) Plusieurs entrées possibles pour limiter le brassage

(A déterminer en fonction de l'évolution des effectifs inscrits)

L'objectif étant d'**éviter les croisements** et de respecter la **distance physique**, nous optons pour des entrées différentes selon les groupes, en fonction de l'évolution des inscriptions.

- ✓ **Respecter les points d'entrée.**
- ✓ **Respecter l'heure d'arrivée.**
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré.**
- ✓ **Un membre de l'équipe de direction et l'animateur du groupe assurent l'entrée des enfants.**
- ✓ **Une fois entrés dans le centre, les enfants se rendent directement aux sanitaires pour se laver les mains sous la surveillance de leur animateur.**

- ✓ **Toutes les portes d'accès au centre doivent rester ouvertes** pendant toute la période d'entrée des enfants pour qu'ils n'aient pas à toucher les poignées.

Modalité d'accueil des enfants en périscolaire

1) Gestion des groupes

- ✓ **Les groupes sont constitués en fonction des réservations.** Ils sont communiqués aux familles.
- ✓ En maternelle, le nombre maximal par salle et par animateur est de 14 enfants, en primaire il est de 18 enfants.

Seuls les enfants inscrits auprès de la régie centralisée peuvent être accueillis.

2) Horaires d'accueil en garderie périscolaire

- ✓ L'accueil des enfants et le départ des enfants peuvent s'effectuer de **manière échelonnée**.
- ✓ Les familles doivent respecter **strictement** les points d'entrée et les horaires déterminés.
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré.** En cas de retard, l'enfant ne sera pas accepté en centre de loisirs.

3) Les récréations

- ✓  **Les récréations sont organisées par groupes**, à compter du **niveau jaune** en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. En cas de difficulté importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en salle d'activité.

Dans ce cas :

- ✓ Les **horaires** de récréation sont **échelonnés**.
- ✓ Les récréations n'excèdent pas 20 minutes par groupe de 14 enfants de maternelle ou de 18 enfants de primaire maximum.
- ✓ Des **espaces de détente** de 50m² dédiés sont attribués à des groupes de 14 enfants (maternelle) ou 18 enfants (élémentaire) maximum en même temps. Un planning horaire de **rotation** par groupe est effectué en fonction des effectifs accueillis.
- ✓ L'accès aux **jeux extérieurs**, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est **autorisé** si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- ✓ La mise à disposition **d'objets partagés** au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.
- ✓ Dans ce cas, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Lors des récréations, on procède à **l'aération** et à la **ventilation** des salles d'activités.



4) Les activités

- ✓ Les personnes **intervenant** ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être **admises** dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.
- ✓ Elles doivent obligatoirement porter un **masque** dans les espaces clos, respecter une **distanciation physique** d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.
- ✓ Les **activités** doivent être organisées par groupes, dans la mesure du possible.
- ✓ Le programme proposé doit tenir compte de la **distanciation physique** et des **gestes barrières**.

- ✓ Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- ✓ L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que soient respectées les règles visant à éviter le brassage entre les différents groupes et à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

5) Activités physiques et sportives :



- ✓  **Niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont **autorisées en intérieur et en extérieur** ;
- ✓  **Niveau 2 / niveau jaune** : les activités physiques et sportives **se déroulent** en principe à **l'extérieur**. Toutefois, lorsque que la **pratique en intérieur** est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une **distanciation de 2 mètres est respectée (absence de sports de contact)** ;
- ✓  **Niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives **se déroulent** en principe **en extérieur**. Toutefois lorsque que la **pratique en intérieur** est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), **seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées** (pas de sports collectifs ni de sports de contact) ;
- ✓  **Niveau 4 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont **maintenues en extérieur**, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont **suspendues en intérieur**.
- ✓  Toutefois, en janvier 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées compte tenu de la très forte circulation du virus > **l'accès à la piscine couverte est suspendu jusqu'à nouvel ordre pour les mineurs de moins de 12 ans. Pour les mineurs de 12 ans et plus, l'accès à la piscine couverte est fortement déconseillé.**

6) Activités culturelles, manuelles :



- ✓ Les **activités musicales** sont **permises**, y compris le chant et la chorale
- ✓ En primaire, les enfants **peuvent chanter assis ou debout** en veillant à respecter la plus grande distanciation physique possible.
- ✓ L'activité chant peut se limiter à une vingtaine de minutes.
- ✓ Tous les outils numériques qui permettent aux enfants de s'imprégner de modèles de qualité et de les mémoriser entre les séances de chant sont à explorer.
- ✓ La **manipulation des livres** par les enfants est **permise**.
- ✓ La **mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe** constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) **est permise**.
- ✓ Dans ce cas, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens **audio visuels** (projection des visites de musées virtuels...)
- ✓ Des événements musicaux peuvent être organisés en extérieur, le public devra être assis et une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes sera respectée.

7) Portes ouvertes, fêtes et kermesses :

- ✓ Les journées portes ouvertes sont autorisées à l'extérieur. Si elles se tiennent en lieu clos, il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m².
- ✓ **Cependant, au regard de la situation sanitaire, lorsque la configuration de l'établissement ne permet pas d'organiser les journées portes ouvertes dans des conditions respectant strictement les consignes sanitaires, ces journées sont reportées à une date ultérieure.**
- ✓ Les fêtes et kermesses sont autorisées en extérieur si les participants sont assis et dans le respect d'une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes. Elles peuvent également être autorisées en intérieur si les participants sont debout. Il est toutefois grandement recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m²

8) Le Pass sanitaire

- ✓ Obligation du Pass Sanitaire, **pour les personnes à partir de 12 ans**, dans tous les lieux de loisirs et de culture ainsi que dans les cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux déplacements en avion, train et car pour les trajets de longue distance.
- ✓ **Les encadrants des accueils sont tenus de présenter un Pass Sanitaire pour les sorties ou visites concernées.**
- ✓ **Le Pass Sanitaire** (en version numérique via l'application TousAntiCovid ou papier) **consiste en la présentation d'une des preuves sanitaires suivantes :**
 - **Un schéma vaccinal complet :**
 - **7 jours** après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - **28 jours** après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
 - **7 jours** après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
 - **7 jours** après l'injection de la dose de rappel (pouvant être administrée 5 mois après la dernière injection).
 - **La preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique, ou autotest de moins de 24 heures maximum** (les autotests doivent être réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé)
 - **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**
- ✓ **A compter du 15 janvier 2022**, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une **dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection** pour bénéficier d'un Pass Sanitaire valide. Par exemple, quelqu'un qui a reçu sa 2e dose le 1er juillet 2021 pourra recevoir la 3e dose à partir du 1er décembre, et devra forcément faire son rappel avant le 1er février 2022 pour conserver son Pass Sanitaire valide.
- ✓ **Le port du masque redevient obligatoire en intérieur dans les lieux recevant du public, y compris dans les lieux soumis au Pass Sanitaire.**



- ✓ Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus, le **port du masque** est **obligatoire à partir de 6 ans** dans les transports collectifs intérieurs et dans les lieux recevant du public.

9) Les transports



- ✓ Les règles de **distanciation sociale** s'appliquent aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs.
- ✓ Le véhicule utilisé doit faire l'objet, **avant** et **après** son **utilisation**, d'un **nettoyage** et d'une **désinfection** dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- ✓ Lors des déplacements, les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes voyageant ensemble.
- ✓ Les **accompagnateurs** et les **enfants de 6 ans et plus** doivent porter un masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical durant toute la durée du trajet.
- ✓ Le **chauffeur** doit maintenir les **distances de sécurité** avec les **passagers** et porter un **masque** grand public, même s'il est **séparé** des passagers **par une paroi**.
- ✓ Le **véhicule** de transport sera **aéré en continu** si possible, ou a minima après chaque changement de groupe.

10) La restauration



- ✓ La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des **dimensions sociales et éducatives** et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un **repas complet et équilibré** quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la **sécurité des élèves et des agents**.
- ✓ Dans le contexte actuel de très forte circulation du virus, il est recommandé d'exploiter d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (espaces extérieurs, gymnase, salles des fêtes etc.), lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et de limitation du brassage.
- ✓ Il pourra également être proposé, en dernier recours, des repas à emporter (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine par roulement un jour sur deux).
- ✓ Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à **limiter les flux** et la densité d'occupation et à permettre la **limitation du brassage**.
- ✓ Dans la mesure du possible, les **entrées** et les **sorties** sont **dissociées**.
- ✓ Les **assises** sont disposées de manière à **éviter d'être face à face voire côte à côte** (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

Niveau 1 / niveau vert :

- ✓ **Les tables du réfectoire** sont **nettoyées et désinfectées**, a minima, **après chaque service** ;
- ✓ Les **espaces** sont **aménagés** et l'organisation conçue de manière à **rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves**.

Niveau 2 / niveau jaune :

- ✓ **Les tables du réfectoire** sont **nettoyées et désinfectées**, a minima, **après chaque service** ;

- ✓ La **stabilité des groupes** est recherchée ;
- ✓ Dans la mesure du possible, **les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table.**
- ✓ **Il est recommandé d'organiser un service individuel** (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) ;
- ✓ Le port du **masque** est **obligatoire** même lorsque les enfants sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

■ Niveau 3 / niveau orange :

- ✓ **Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées**, a minima, après chaque service et, si possible, **après chaque repas** ;
- ✓ La **stabilité des groupes** est recherchée ;
- ✓ Dans la mesure du possible, **les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table** en maintenant une **distanciation d'au moins deux mètres** avec ceux des autres groupes.
- ✓ **Un service individuel est mis en place** (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), **les offres alimentaires en vrac sont proscrites** ;
- ✓ Lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services **ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et l'interdiction du brassage entre groupes d'élèves, d'autres espaces** que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) **peuvent être exploités.**
- ✓ **En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés** (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux) ;
- ✓ Le port du **masque** est **obligatoire** même lorsque les enfants sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

■ Niveau 4 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.

Les règles générales :

- ✓ Un **rappel des mesures barrières** est effectué par l'animateur à plusieurs reprises, sous forme ludique (à l'oral via l'animateur, ou via utilisation de supports vidéo ou audio).
- ✓ Afin de **limiter le brassage** entre enfants et groupes d'enfants, un **balisage** des sens de **circulation** et de la **distanciation** à respecter est mis en place dans les restaurants scolaires.
- ✓ Les **plages horaires** et le **nombre de services** sont **adaptés** de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.
- ✓ Dans la mesure du possible, les **entrées** et les **sorties** sont **dissociées**.
- ✓ Distribution de l'eau par un encadrant.
- ✓ **Avant et après le repas**, le **lavage des mains** est obligatoire durant 30 secondes.
- ✓ Les **portes** et **fenêtres** du restaurant scolaire, restent **ouvertes** durant tout le temps de la restauration (si la météo le permet).
- ✓ Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un **affichage** dans les salles de restauration.

11) Gestion des sanitaires – passage aux toilettes

- ✓ Le **lavage des mains** aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique** entre les enfants d'un même groupe (groupe classe).
- ✓ Les **fenêtres** sont **ouvertes** pendant l'occupation des sanitaires.
- ✓ Les enfants **se lavent les mains avant et après le passage aux WC.**
- ✓ Les **sèche-mains à air pulsé** sont **condamnés.**



- ✓ S'assurer régulièrement au cours de la journée de **l'approvisionnement** des **consommables** des toilettes : savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique...
- ✓ S'assurer de **l'évacuation** de **poubelles** aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.

Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des personnes à risque et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs

1) Anticipation de la gestion des cas en accueil de loisirs

Afin de faciliter les potentielles démarches de **recherche de cas** et des **personnes contacts** (contact-tracing), le directeur de centre doit :



- ✓ Tenir à jour les **coordonnées** des mineurs et de leurs responsables légaux (nom, prénom, date de naissance du mineur, numéro de téléphone et adresse courriel des responsables légaux) ;
- ✓ S'assurer de la possibilité de mise en œuvre des **modalités d'éviction des cas possibles** (dans l'attente du résultat du test), des cas probables ou confirmés et des personnes contacts à risque ;
- ✓ S'assurer, en lien avec le référent Covid-19, des circuits **d'informations** des responsables légaux et des personnels en cas de survenue de cas probables ou confirmés selon les modalités présentées ci-après ;
- ✓ Prendre des contacts avec les responsables scolaires pour **partager les informations** ;
- ✓ Être en capacité de **déterminer les personnes contacts à risque** dans les conditions définies ci-après.

2) Préconisations pour les tests pour les enfants de moins de 11 ans

Chez les mineurs de moins de 6 ans

- ✓ Il n'est **pas recommandé de réaliser un test virologique** de diagnostic Covid-19 chez les enfants symptomatiques sauf dans les situations suivantes :
 - **Hospitalisation** ou formes suffisamment sévères pour justifier des explorations complémentaires.
 - **Enfants à risque de forme grave** de Covid-19.
 - Enfants en contact à leur domicile avec des **personnes à risque de forme grave** de Covid-19.
 - Enfants dont les symptômes ne s'améliorent pas après un délai de 3 jours.

Chez les mineurs de plus de 6 ans

- ✓ En période épidémique, il est **recommandé** de réaliser un **test RT-PCR ou antigénique** à tout enfant présentant une toux, et/ou fièvre, et/ou troubles digestifs, **avant de revenir en collectivité**.
- ✓ Il n'est **pas recommandé** de réaliser un test RT-PCR ou antigénique en cas de diagnostic clinique confirmé d'une **autre maladie infectieuse** de l'enfant.
- ✓ Il n'est **pas recommandé** de faire des tests RT-PCR ou antigéniques chez des enfants symptomatiques sauf dans des situations épidémiologiques particulières : surveillance de clusters ou circulation de variantes signalée par les autorités sanitaires.

A noter qu'avec le déploiement du test RT-PCR sur prélèvement salivaire, il est désormais recommandé de tester tous les enfants quel que soit leur âge, lorsqu'ils sont symptomatiques, contacts à risque (ou considérés comme contacts à risque), ou lorsqu'ils sont asymptomatiques, dans des situations épidémiologiques nécessitant la réalisation de campagnes de dépistage.

3) Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 (cas possible)

Un mineur ou un animateur qui présente des **symptômes** évocateurs de Covid-19 ne **doit pas prendre part à l'accueil**. Le directeur de l'accueil ou le responsable doit en être informé.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un mineur ou à un encadrant ou en cas **d'autotest positif**, même en l'absence de symptômes, celui-ci **ne se rend pas à l'accueil** (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe le directeur ou responsable de ce dernier.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- ✓ **Isolement immédiat** de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- ✓ **Eviction** de la personne symptomatique par le directeur de l'accueil ;
- ✓ **Information** de l'enfant, de ses représentants légaux ou de l'encadrant, des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- ✓ Si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : **nettoyage** et **désinfection** du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmité du cas).

A ce stade, le directeur ou le responsable de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

4) Gestion d'un cas confirmé de la Covid-19

Les responsables légaux de l'enfant ou l'encadrant concernés informent le directeur ou le responsable de l'accueil d'un cas possible.

Le mineur ou l'encadrant, dans l'attente du résultat du test pratiqué, **ne doit pas prendre part à l'accueil**.

S'agissant des enfants de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, **ainsi que des élèves de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet**, l'**isolement** est de **7 jours**. Il peut prendre fin **au terme de 5 jours** si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.

Lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les enfants de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un infirmier.

S'agissant des enfants de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'**isolement** est de **10 jours**. Il peut prendre fin **au terme de 7 jours** si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.

Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance particulière sera attendue du mineur ou de l'encadrant quant au respect des gestes barrières et **du port du masque chirurgical**.

En revanche, les mineurs de moins de 6 ans ne sont pas tenus de porter le masque qui n'est pas recommandé.



5) Identification et gestion des personnes contacts à risque

A/ Conduite à tenir lors de la survenue d'un cas confirmé dans un accueil périscolaire

➤ **Situation des personnels**

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les mineurs du groupe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les mineurs du groupe n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

Pour les personnels présentant une couverture vaccinale complète, ils n'ont pas à s'isoler après un contact avec un cas confirmé s'ils réalisent un test antigénique ou PCR immédiatement puis 2 autotests à J2 et J4 qui peuvent être retirés en pharmacie gratuitement sur présentation du courrier remis par l'accueil, et si les résultats de ces tests sont négatifs.

Pour les personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de 2 mois, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage.

Pour les personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ils doivent s'isoler pendant une période de 7 jours. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

➤ **Situation du groupe de mineurs concerné dans les accueils de loisirs périscolaires**

L'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de **7 jours avant le test positif** (pour les **asymptomatiques**) au jour de l'éviction du cas confirmé. Si le cas confirmé est **symptomatique** et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de **48h avant le début des signes** au jour de l'éviction.

Il appartient au responsable de l'accueil d'assurer l'identification des contacts à risque dans les accueils collectifs de mineurs, en lien avec les autorités sanitaires et les plateformes de l'Assurance Maladie, en charge du *contact-tracing* de niveau 2. Toutefois, dans la mesure du possible, l'Education Nationale assurera, en lien avec la collectivité territoriale de rattachement, le contact-tracing sur le temps de cantine.

Le directeur ou le responsable de l'accueil, en lien avec l'ARS, établit une **liste des potentiels contacts à risque** identifiés et de leurs coordonnées.

- **Pour les mineurs de moins de 12 ans (indépendamment de leur schéma vaccinal) et les mineurs de 12 ans et plus bénéficiant d'un schéma vaccinal complet**

Il appartient au responsable de prévenir les encadrants et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'accueil, **les enfants n'ont pas à s'isoler s'ils réalisent des autotests à J0, J2 et J4 (voir ci-dessous).**

- ✓ Les enfants dont les parents ne pourraient venir les chercher sont admis à poursuivre la journée ou la demi-journée d'accueil dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher aux heures habituelles de fin de l'ALSH.
- ✓ Les enfants du groupe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors du groupe) pourront poursuivre l'accueil sous réserve :

- de réaliser un autotest avant le retour à l'ALSH puis 2 autotests 2 jours (J2) et 4 jours (J4) après le 1^{er} (sauf pour les enfants ayant contracté la Covid-19 dans les deux mois précédents) ;
- de présenter une **déclaration sur l'honneur** de leur responsable légal attestant de la réalisation du 1^{er} autotest et de son résultat négatif et portant engagement à réaliser les autotests à J2 et J4 et à ne pas présenter leur enfant à l'ALSH si le résultat de l'un de ces autotests est positif (ou de présenter un certificat de rétablissement pour les élèves ayant contracté la Covid-19 dans les deux mois précédents).

- ✓ Une unique déclaration sur l'honneur pourra être établie pour les activités scolaires et périscolaires.
- ✓ En l'absence de présentation de la déclaration sur l'honneur, la suspension de l'accueil est maintenue pour une durée de 7 jours
- ✓ L'information communiquée par l'ALSH vaut justificatif de la suspension de l'accueil.
- ✓ Sur présentation du courrier ou du message remis par l'ALSH, les représentants légaux de l'enfant se verront remettre gratuitement en pharmacie les trois autotests à réaliser immédiatement puis à J2 et à J4.
- ✓ Si un autotest est positif, le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'enfant ne devra pas se rendre à l'ALSH dans l'attente du résultat). Si le résultat positif est confirmé, l'enfant devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur de l'accueil. L'enfant devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus.

Si les responsables légaux le souhaitent ou en cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant le retour en ALSH).

Si un nouveau cas apparaît dans le groupe dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau cycle de dépistage des enfants cas contacts.

Les enfants infectés à la Covid 19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre l'accueil sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Au sein des accueils maternels et primaires, et dès lors que seuls sont admis des enfants dont les parents attestent réaliser une surveillance par autotests, il n'y a plus lieu de fermer automatiquement le groupe si 3 cas positifs sont identifiés.

Cette procédure concerne tous les enfants de maternelle et de primaire ainsi que les ados.

Le nom du/des cas confirmé(s) ne doit jamais être divulgué.

- **Situation des mineurs de 12 ans et plus non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet**

- ✓ Le mineur n'est pas vacciné, dans ce cas, il doit être isolé pendant une période de 7 jours. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

➤ Situation des mineurs cas contact en raison d'un cas confirmé au sein de sa famille

Si l'enfant est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, les règles à respecter sont les suivantes :

- ✓ Règles générales applicables en fonction de son âge et de son statut vaccinal.
- ✓ Si l'enfant a 12 ans et plus et qu'il ne bénéficie pas d'un schéma vaccinal complet, une quarantaine de 7 jours à compter de la survenue du cas doit être respectée et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de cette quarantaine.
- ✓ Si l'enfant a moins de 12 ans ou bénéficie d'un schéma vaccinal complet, il réalise immédiatement un test antigénique et PCR puis des autotests à J2 et J4 et poursuit l'accueil en ALSH si les résultats sont négatifs.
- ✓ Lorsque le prélèvement nasopharyngé à réaliser immédiatement est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, médecin ou infirmier.

➤ En règle générale

L'ARS valide le périmètre des personnes incluses dans le contact-tracing et aide si besoin l'accueil à l'identification des contacts à risque.

Une information complémentaire (courrier communiqué par l'assurance maladie) peut être transmise par le directeur ou le responsable de l'accueil aux responsables légaux du mineur et aux encadrants afin de confirmer/infirmier la mesure d'isolement.

Ce courrier précise la **démarche à suivre** (notamment les modalités de réalisation d'un test), propose les modalités d'accompagnement possibles et prescrit la **mesure de quarantaine éventuelle**. Ce courrier nominatif a valeur de **justificatif de la décision d'isolement**, et donc de **suspension de l'accueil** du mineur dans l'accueil collectif. Il permet également la **délivrance de masques** en pharmacie et l'**obtention** si nécessaire d'un **arrêt de travail pour garde d'enfants** pour les responsables légaux.

Lorsqu'une **mesure exceptionnelle de suspension de l'accueil** des usagers est prise par le Préfet, après avis des autorités sanitaires, l'**information** est assurée par la transmission, par tous moyens (**affichage, message...**), de la décision préfectorale et de sa durée. **Cette information vaut justificatif** pour les responsables légaux de la suspension de l'accueil.

6) Gestion de plusieurs cas confirmés

En règle générale, il convient de s'en tenir au strict respect des mesures d'isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque.



La **décision de suspension de l'accueil** des mineurs répond à des **situations exceptionnelles**. Elle est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur de l'accueil, ARS, préfecture, le cas échéant Education Nationale pour les accueils périscolaires).

- ✓ L'apparition d'un **cas confirmé parmi les animateurs**, dès lors qu'il porte un **masque** « grand public filtration supérieure à 90% », **n'implique pas** que les enfants du groupe soient considérés comme contacts à risque.

- ✓ De même, l'apparition d'un **cas confirmé parmi les enfants n'implique pas** que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un **masque** « grand public filtration supérieure à 90% » ou un masque chirurgical.
- ✓ En revanche, **l'apparition d'un cas confirmé parmi les enfants implique que les autres enfants du groupe ou de la classe soient identifiés comme contacts à risque.**
- ✓ Dans la circonstance où **trois enfants d'un même groupe** ou d'une même classe (**de fratries différentes**) seraient **positifs** au Covid-19, alors **les personnels** du groupe ou de la classe doivent également être considérés comme **contacts à risque**.

7) Protocole de remontée de l'information

- ✓ L'organisateur de l'accueil doit **informer l'établissement scolaire fréquenté par le mineur** présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou cas possible ou confirmé de cette situation.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil doit informer **le service chargé du suivi des ACM** dans le département compétent, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid 19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans ces structures.
- ✓ Ces informations sont, par suite, transmises au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**SDJES**) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.



8) Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19

- ✓ Ne pas utiliser un **aspirateur** pour le nettoyage des sols.
- ✓ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - **Nettoyer**, avec un **bandeau** de lavage imprégné d'un produit détergent, les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel ;
 - **Rincer** à l'eau, avec un autre bandeau de lavage, pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure ;
 - **Sécher** les surfaces ;
 - **Désinfecter**, avec un 3^{ème} bandeau de lavage, avec un produit **désinfectant virucide** selon la **norme EN 14476**, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel.
 - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette **phase de rinçage** est **obligatoire** suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
 - Ou combinaison des 3 opérations avec un produit **détergent/désinfectant norme EN 14476**
- ✓ **Tenue** du **personnel** d'entretien **adaptée** aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ✓ **Éliminer** les **équipements** de nettoyage à **usage unique** dans un **sac poubelle fermé** hermétiquement.



ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local	• Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	• Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	• Écoles : - après un cas confirmé, poursuite des apprentissages en présentiel pendant 7 jours pour les élèves testés négatifs - apprentissages à distance pour les élèves testés positifs • Collèges et lycées : - les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance - les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel			



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Novembre 2021



© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Novembre 2021

